



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Autorisation de travailler le 1er mai

Question au Gouvernement n° 621

Texte de la question

AUTORISATION DE TRAVAILLER LE 1ER MAI

Mme la présidente . La parole est à M. Salvatore Castiglione.

M. Salvatore Castiglione . Si les boulangeries et les commerces de fleurs tenus uniquement par le gérant pourront ouvrir le 1er mai, il existe un flou juridique concernant ceux qui souhaiteraient faire travailler leurs salariés.

Mme Anne-Laure Blin . Cela concerne aussi les agriculteurs ! Comment fait-on pour les asperges ?

M. Salvatore Castiglione . En effet, si le code du travail précise que « les établissements et services pour lesquels la continuité de l'activité est indispensable » ne sont pas concernés par l'interdiction de travailler le 1er mai, le texte ne donne pour exemples que les hôpitaux et les transports et ne fixe pas la liste exhaustive de ces services « indispensables ».

Pendant longtemps, ceux qui bénéficiaient de la dérogation au repos dominical étaient considérés comme pouvant entrer dans cette liste, mais une décision prise en 2006 par la Cour de cassation a remis en cause cet usage.

M. Fabien Di Filippo . Laissez bosser les Français !

M. Salvatore Castiglione . En conséquence, les boulangers et les fleuristes, qui exercent une activité ô combien utile, n'ont théoriquement pas le droit de faire travailler leurs salariés le 1er mai. Pourtant, la journée du muguet est la deuxième ou troisième plus importante de l'année en matière de chiffre d'affaires pour les fleuristes, qui subissent de plus la concurrence déloyale de la vente à la sauvette. Elle représente un chiffre d'affaires de 19,4 millions d'euros pour l'ensemble du secteur, soit 1,9 million d'euros de TVA collectée par l'État, contre zéro quand la vente se fait de manière illégale.

J'ai bien entendu que Mme la ministre du travail soutenait la proposition de loi des sénateurs centristes, ainsi que les initiatives de certains députés, visant à changer la législation en la matière. Mais, au plus tôt, cela ne s'appliquerait qu'en mai 2026.

À la veille du 1er mai 2025, ces commerçants veulent savoir s'ils peuvent ouvrir sans craindre une amende, afin de réaliser un chiffre d'affaires dont ils ont besoin, surtout avec toutes les difficultés auxquelles ils doivent faire face depuis la covid. Comme des millions de Français, j'en appelle au bon sens et à un moratoire des verbalisations, cette année, pour ces commerces. C'est ce qu'attendent les boulangers et les fleuristes pour ouvrir en toute quiétude. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – M. Vincent Jeanbrun*

applaudit également.)

Mme la présidente . La parole est à Mme la ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire.

Mme Véronique Louwagie, *ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire*. Ministre du commerce et de l'artisanat, je partage votre préoccupation. Comme vous l'avez dit, la loi prévoit que le 1er mai est un jour férié, chômé et payé. En revanche, les artisans boulangers ou fleuristes peuvent travailler ce jour-là. La restriction porte sur les salariés, qui doivent bénéficier du jour férié, chômé et payé. Des exceptions existent pour les établissements et les services qui ne peuvent interrompre leur activité. C'est le cas des Ehpad, des hôpitaux, des services de secours et des transports, mais le code du travail n'institue aucune dérogation générale. Il revient donc à chaque employeur de justifier, au cas par cas, que son activité est indispensable localement pour la satisfaction des besoins essentiels du public.

M. Thibault Bazin . On marche sur la tête ! Il faut laisser les gens bosser !

Mme Véronique Louwagie, *ministre déléguée* . Les boulangers et les fleuristes, comme d'autres professions, expriment leur préoccupation, légitime face à ce flou juridique. Tout comme Catherine Vautrin et Astrid Panosyan-Bouvet, j'apporte tout mon soutien à une clarification législative souhaitée et souhaitable. Je salue d'ailleurs les initiatives parlementaires en ce sens, aussi bien celle de députés comme Olivier Marleix ou Alexandre Portier que celle des sénateurs centristes, que vous avez citée.

Toutefois, comme vous le savez, seule la loi peut défaire ce que la loi a fait.

M. Alexandre Dufosset . C'est la réponse d'hier !

Mme Véronique Louwagie, *ministre déléguée* . Et, compte tenu du temps nécessaire pour légiférer, il est évident que cette clarification ne pourra avoir lieu avant demain, avant le 1er mai 2025. C'est pourquoi, depuis plusieurs semaines, nous avons pris en considération les préoccupations des boulangers et des autres artisans en invitant leurs fédérations locales à se rapprocher des services de l'État, en l'espèce de la préfecture de leur département. Il s'agit d'apprécier les contours d'une couverture territoriale minimale, notamment pour répondre aux besoins alimentaires de la population. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR. – Mme Danielle Brulebois applaudit également.*)

Données clés

Auteur : [M. Salvatore Castiglione](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 621

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2025

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er mai 2025